

## 1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 319-21 à 319-23 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion Hermitage Gestion Privée présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPCVM qu'elle gère.

## 2. Organisation

- Chez Hermitage Gestion Privée

La prise de connaissance des assemblées se fait par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG). Le choix de participer ou non à une assemblée est à la discrétion des gérants des FCP concernés.

## 3. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Le principe général retenu par Hermitage Gestion Privée est d'exercer les droits de vote pour voter contre toute résolution qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires et par voie de conséquence, ceux des souscripteurs des fonds gérés par Hermitage Gestion Privée.

A titre d'exemple, les résolutions qui limiteraient les intérêts des actionnaires minoritaires pourraient être les suivantes :

- mise en place d'un dispositif anti-OPA
- limitation des droits de vote

Les résolutions qui n'ont pas de liens directs avec les principes énoncés ci-dessus ne sont pas retenues pour l'exercice des droits de vote.

Enfin, l'approche par type d'émetteur ou par seuil de détention n'est pas retenue.

## 4. Principes retenus lors de la participation aux assemblées

Au-delà des principes retenus pour l'exercice des droits de vote qui conditionnent la participation aux assemblées, la participation des gérants peut également être motivée par leur souhait de rencontrer le *management* de la société concernée.

En effet, si l'objectif de cours n'est pas délaissé, les gérants de Hermitage Gestion Privée favorisent également les investissements sur les moyen et long terme en privilégiant des investissements durables dans des sociétés régulièrement suivies.

Les gérants sont donc intéressés au fait de suivre la cohérence de la gestion et de vérifier si elle correspond à leurs analyses et anticipations.

## 5. Prévention des conflits d'intérêts

L'activité de Hermitage Gestion Privée ainsi que sa taille font que les conflits d'intérêts semblent peu probables. Si tel était le cas, les gérants s'en entendraient avec le déontologue de la société ainsi que le contrôleur externe.

La prévention des conflits d'intérêt est d'ailleurs mentionnée dans la procédure « Déontologie » (référence HGP - proc.002).